

FERANT Jean-Pierre
2 Route de Riérette
23170 LUSSAT
Tél : 05 55 82 19 49
Portable : 06 81 69 51 86
Courriel : jean-pierre.ferant@orange.fr

LUSSAT, le 28 décembre 2015

OBJET : Future catastrophe écologique dans la Creuse

REFERENCES : - Permis Exclusif de Recherche (dit PER de Villeranges)
– Votre lettre BDC/CCY/D/15023595/MJLe du 23 décembre 2015
– Votre lettre CP/A15027097-AR15022289 du 8 décembre 2015
adressée au Député-Maire Michel VERGNIER (PS)

PIECES JOINTES : - Dépliants Etang des Landes
Expérience 'Hervé PUJOL sur SALSIGNE
Article de presse LA DEPECHE -GRAND SUD du 21/03/2013
Article sur l'Après-mine N° 181 de juin 2014 de la revue officielle de la société
géologique de France (page 105)
Vue d'une mine à ciel ouvert
Question orale du 27 mai 2014 de la sénatrice Renée NICOUX
Numéro de Sciences et Avenir de Septembre 1992 sur la mine du CHATELET
Article sur la pollution des sols (Emission télévision du 20 janvier 2015 sur
FRANCE5)
Argumentaire sur les risques liés aux explorations minières

Madame la Ministre,

J'accuse réception de votre courrier en date 23 décembre 2015 qui fait suite à un mail que je vous ai adressé au sujet d'une situation très grave qui se prépare avec la société COMINOR .
En effet, Monsieur Arnaud MONTEBOURG a accordé à ladite société un Permis Exclusif de Recherches avec le permis dit de VILLERANGES situé à LUSSAT (23170).

Actuellement, nous en sommes à la phase deux avec la signature du récépissé de la déclaration de travaux par le Préfet de la Creuse le 28 AOUT 2015.

Cette déclaration prévoit des forages jusqu'à 450m de profondeur ce qui aura pour conséquence de toucher la nappe phréatique qui alimente 18 communes.
La station de traitement d'eau potable du site de VARENNES (commune de LUSSAT) a été mise aux normes en 2008 du fait du taux d'arsenic trop élevé.
Ces travaux ont eu un coût.
Actuellement, le taux d'arsenic est au maximum autorisé qui est de 10 microgrammes par litre.
Avec les travaux miniers, elle ne répondra plus aux normes sanitaires et les travaux n'auront servi à rien.

.../...

Le plus grave est que COMINOR prévoit à très court terme (2 ou 3 ans) la création d'un complexe industriel sur LUSSAT qui traitera tout le minerai extrait au nord et à l'est du département .

Cette situation, les populations des sept communes concernées par le PER ne veulent pas connaître ce que les habitants de SALSIGNE (11) **ont connu et connaissent encore aujourd'hui soit 11 ans après la fermeture de la mine (cessation d'activité en 2004) c'est à dire INTERDICTION DE COMMERCIALISER LES LEGUMES DU POTAGER, DE COLLECTER LES EAUX PLUVIALES DESTINEES A L' ARROSAGE, DE RAMASSER LES ESCARGOTS, LES CHAMPIGNONS, etc, etc à cause du taux d'arsenic dans les sols.**

Ces interdictions font l'objet d'arrêtés préfectoraux successifs depuis 2004.

Pour en arriver à la phase d'exploitation, certes qui sera dans un autre cas de figure que celui d'aujourd'hui, COMINOR doit terminer la phase pour laquelle le Préfet a donné son accord le 28 août 2015.

Toute la région sera traumatisée par cette exploitation minière **dévastatrice pour l'environnement.** Mine à ciel ouvert qui défigurera les paysages pour des centaines d'années.

Nous avons un passé minier en Creuse avec la mine du CHATELET sur la commune de BUDELIERE et on voit le résultat aujourd'hui avec 550.000 tonnes de déchets arseniés laissés sur place avec un coût de dépollution de 4.500.000 € à la charge du contribuable. Par arrêté préfectoral de 2014, le préfet de la Creuse en interdit l'accès pour raison sanitaire avec interdiction d'y faire des plantations, des activités sportives, etc.

Dans son numéro 181 de juin 2014, la société des géologues de France précise dans la page 105 que le site du CHATELET devra rester sous surveillance pendant longtemps et que des restrictions d'accès doivent être prises. C'est ce qu'a fait le Préfet de la Creuse avec son arrêté n° 2014294-01 du 21 octobre 2014

La Creuse a un tissu socio-économique essentiellement agricole.

Les agriculteurs ne pourront plus vendre la viande de leurs cheptels car plus personne ne voudra manger de la viande des bovins ayant brouté de l'herbe arseniée.

Le tourisme, sera touché, qui viendra passer des vacances dans une région minière alors que notre étang des Landes d'une surface de 110 hectares a une faune et flore inestimables (classé réserve naturelle nationale) (voir dépliants joints) est un sujet touristique majeur pour notre région.

L'immobilier est déjà impacté puisque **trois ventes ont échoué dès que les acquéreurs potentiels ont eu connaissance de ce PER.**

Monsieur Emmanuel MACRON ne tient pas compte du passé (fermeture de SALSIGNE pour cause sanitaire) puisque un nouveau permis vient d'être accordé sur la commune de CHATEAU CHARVIX (87) dont le maire monsieur Jean-Luc LACHAUD interviewé sur FRANCE 3 LIMOUSIN a déclaré que le passé minier de sa commune n'a laissé que de mauvais souvenirs.

SALSIGNE est le passé et le présent tandis que LUSSAT (23170) est le passé, le présent et le futur.

Je suis membre du conseil d'administration de l'association OUI A L' AVENIR dont le lien internet est **www.ouialavenir.com , association qui lutte pour un environnement protecteur de la nature.**

.../...

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder à l'annulation de ce PER ainsi que de ceux accordés en Bretagne à la société VARISCAN et de celui accordé en Haute Vienne à CHATEAU CHARVIX.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

